

Tableau n° 56
Les céréales et les farines

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Rhinite récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par test.	15 jours	Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisations de farines.
- Asthme confirmé par épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après une nouvelle exposition.		
- Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	
- Pneumopathie d'hypersensibilité non fibrosante récidivante après une nouvelle exposition, confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.	90 jours	
- Pneumopathie d'hypersensibilité fibrosante confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.	3 ans	
- Urticaire récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un dosage des IgE spécifique ou un prick test spécifique	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des farines de céréales.
- Dermatite de contact allergique récidivante après une nouvelle exposition aux farines de céréales ou confirmée par un test épicutané spécifique positif au produit manipulé.	30 jours	